

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2023

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 6 décembre 2023 ;

1. Délibération autorisant le paiement des factures avant le vote du budget 2024 ;
2. Décision modificative n° 2 au budget : virement de crédits chapitre 204 ;
3. Décision modificative n° 3 au budget : virement de crédits article 6574 – subventions aux associations ;
4. Décision modificative n° 4 au budget : virement de crédits article 1641 – emprunts ;
5. Validation des choix des entreprises pour les travaux du pôle culturel ;
6. Validation de la carte des zones d'accélération des énergies renouvelables ;
7. Urbanisme ;
8. Questions diverses.

Présents : Mmes Claude COMET, Diane BERGEOT, Paulette JOURDAN, Nicole NOËL, Martine MOINE.

MM. Jean-François BIJOT, Patrick ARALDI, Williams BLANCAFORT, Sylvain DE FAZIO, Michel FAQUIN, Jean-Claude HENRY, Georges MALACRIDA, Patrick VERNAY,

Excusés : Mme Sandy PAILLAT pouvoir M. Patrick ARALDI ; M. Christian VILADRICH pouvoir M. Georges MALACRIDA

Absents : Thomas GONTHIER, Thierry CAILLOT.

Secrétaire de séance : Mme Diane BERGEOT.

Le conseil est ouvert à 19 h 08 et clos à 21 h 30.

Approbation du compte rendu de la séance du 6 décembre 2023

Le compte rendu du conseil du 6 décembre 2023 n'appelant pas de remarques est adopté à l'unanimité.

1. Délibération autorisant le paiement des factures avant le vote du budget 2024

M. Jean-François BIJOT, Premier adjoint en charge des finances, explique au conseil que les factures d'investissement émises avant le vote du budget 2024 doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal autorisant leur paiement avant le vote du budget 2024.

Factures concernant l'appartement dans l'ancienne bibliothèque :

- Drog Déco matériaux nouveau logement : 701.12€ TTC – imputation 2135 (M57)

- Castorama cuisine nouveau logement : 1949.00€ TTC devis du 10/12/2023 - imputation 2135 (M57),
 - ATME Deschamps électricité nouveau logement : 11 946.02€ TTC devis du 16/12/2022 – imputation 2135 (M57)
 - SCIANDRA plomberie nouveau logement : 7695.33€ TTC devis du 10/07/2023 – imputation 2135 (M57)
 - SCIANDRA VMC nouveau logement : 1272.15€ TTC devis du 10/07/2023 – imputation 2135 (M57)
 - ATME Deschamps électricité nouveau logement : 801.26^e TTC devis supplémentaire du 14/12/2023 – imputation 2135 (M57)
 - TRYBA menuiseries nouveau logement : 8211.45€ TTC devis du 14/12/2023 – imputation 2135
- Autres factures :
- ACS poste informatique secrétariat : 912.60€ TTC devis du 17/11/2023 – imputation 2183 (M57)
 - LA VOIX DE L'AIN annonces légales marché des travaux du pôle culturel : 448.68€ - imputation 203/14 (M57),
 - Drog Déco matériel hygiène école : 218.23€ TTC devis du 12/12/2023 – imputation 2181 (M57)

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le paiement de factures ci-dessus avant le vote du budget 2024 ;
- **Dit** que les sommes ci-dessus seront créditées dans budget 2024;
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à la trésorerie de la commune et M. le Sous-Préfet

2. Validation des choix des entreprises pour les travaux du pôle culturel

M. Patrick Araldi adjoint en charge des travaux explique au conseil qu'il y a lieu de prendre une délibération pour entériner le choix des entreprises pressenties pour la réalisation du pôle culturel.

La consultation était divisée en 11 lots :

- LOT 01 : DEMOLITION - TERRASSEMENT - VRD - ANC
- LOT 02 : MAÇONNERIE - GROS ŒUVRES
- LOT 03 : CHARPENTE - COUVERTURE – ZINGUERIE
- LOT 04 : CONSTRUCTION OSSATURE BOIS - TOITURE VÉGÉTALISÉ
- LOT 05 : METALLERIE - SERRURERIE
- LOT 06 : MENUISERIES EXTERIEURES
- LOT 07 : MENUISERIES INTERIEURES
- LOT 08 : ISOLATION – PLAQUISTERIE – PEINTURE
- LOT 09 : REVÊTEMENT DE SOLS
- LOT 10 : ELECTRICITÉ COURANT FAIBLE ET FORT
- LOT 11 : PLOMBERIE – SANITAIRE – CVC

L'annonce légale a été envoyée le 20/09/2023 pour parution dans le journal papier de LA VOIX DE L'AIN le 22/09/2023.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 22/09/2023 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.
Date limite de remise des offres le 20/10/2023 à 12 H 00.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation (consultable en mairie).

L'offre arrivée en première position est réputée "offre économiquement la plus avantageuse"

Au vu du rapport d'analyse des offres avant et après négociation présenté par l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par JGA Gerbe Architecture, le mandataire,

Pour information une seule offre avait été remise pour le lot 6 mais elle excédait les crédits budgétaires, cette offre a été déclarée inacceptable et la consultation est donc infructueuse. Une nouvelle consultation a été lancée le 15 décembre 2023 avec pour date de remise des offres : 16/01/2024 à 12H00.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide d'attribuer les marchés comme suit :

- LOT 01 : DEMOLITION - TERRASSEMENT - VRD – ANC à l'entreprise MUTTO TP pour un montant de 75 000 € HT
- LOT 02 : MAÇONNERIE - GROS ŒUVRES à l'entreprise PERROUSE pour un montant de 87 154,58 € HT
- LOT 03 : CHARPENTE - COUVERTURE – ZINGUERIE à l'entreprise COUTURIER pour un montant de 25 110,45 € HT
- LOT 04 : CONSTRUCTION OSSATURE BOIS - TOITURE VÉGÉTALISÉ à l'entreprise COUTURIER pour un montant de 76 990,40 € HT
- LOT 05 : METALLERIE - SERRURERIE à l'entreprise PBS pour un montant de 48 111,40 € HT (y compris tranche optionnelle PERGOLA pour 44 667 € HT)
- LOT 07 : MENUISERIES INTERIEURES à l'entreprise COUTURIER pour un montant de 12 223 € HT
- LOT 08 : ISOLATION – PLAQUISTERIE – PEINTURE à l'entreprise DURAND pour un montant de 35 263,21 € HT
- LOT 09 : REVÊTEMENT DE SOLS à l'entreprise AMBIANCE CARRELAGE pour un montant de 27 276,25 € HT
- LOT 10 : ELECTRICITÉ COURANT FAIBLE ET FORT à l'entreprise ATME DESCHAMPS pour un montant de 57 500 € HT
- LOT 11 : PLOMBERIE – SANITAIRE – CVC à l'entreprise SCIANDRA pour un montant de 39 925,43 € HT

Autorise Madame le Maire à signer les marchés de ces lots et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2024 en dépenses d'investissement au compte 231 de la M57.

M. Patrick Araldi précise que Les travaux débiteront après que le budget soit établi, il faudra compter 8 mois de travaux environ sachant qu'à la réunion de lancement du chantier, chaque entreprise donnera ses délais de réalisation.

3. Décision modificative n° 3 au budget : virement de crédits article 6574 – subventions aux associations

M. Jean-François BIJOT, Adjoint aux finances, informe le conseil municipal de la nécessité de modifier l'article 6574 – subventions aux associations, suite au vote des aides exceptionnelles à la Lybie et au Maroc (délibérations du 25/09/2023). Il propose la modification budgétaire suivant, l'aide d'urgence à la personne n'ayant pas été utilisée cette année :

Section investissement dépenses							
Chapitre	compte	Voté budg.2023	DM	Chapitre	compte	Voté budg.2023	DM
65	658822 Aides	1000€	-1000€ 0€	65	6574 Subventions aux associations	8615€	+1000€ 9615€

Le conseil après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Modifie** le BP 2023 comme suit :
 - débit article 658822 – aides : - 1000€ soit nouveau budget : 0.00€
 - crédit article 6574 – Subventions aux associations : +1000€ soit nouveau budget : + 9615€ ;
- **Dit** que la présente délibération sera transmise en sous-préfecture et à M. le Trésorier Municipal.

4. Décision modificative n° 2 au budget : virement de crédits chapitre 204 ;

M. Jean-François BIJOT, Adjoint aux finances, porte à la connaissance du conseil municipal la facture du SIEA concernant la création d'un compteur pour le nouveau logement en cours de finition dans l'ancienne bibliothèque. Cette facture doit être passée au chapitre 204 – subventions d'équipements versées. Ce chapitre doit être bondé pour être utilisé.

M. Jean-François BIJOT propose donc la décision modificative budgétaire suivante :

Section investissement dépenses							
Chapitre	compte	Voté budg.2023	DM	Chapitre	compte	Voté budg.2023	DM
21	21318/32 Autres bâtiments publics/ancienne mairie	40 000€	-729.70€ 39 270.30€	204	2041582 Subventions équipement versées – bâtiments et installations	0€	+ 729.70€ 729.70€

Le conseil après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Modifie** le BP 2023 comme suit :
 - débit du chapitre 21 – article 21318/32 – Autres Bâtiments Publics : - 729.20€ soit nouveau budget : 39270.80€
 - crédit au chapitre 204 – article 2041582 - Subventions d'équipement versées – bâtiments et installations : +729.20€ soit nouveau budget : + 729.20€ ;
- **Dit** que la présente délibération sera transmise en sous-préfecture et à M. le Trésorier Municipal.

5. Décision modificative n° 4 au budget : virement de crédits article 1641 emprunts

M. Jean-François BIJOT, Adjoint aux finances, informe la conseil municipal de la nécessité d'abonder l'article 1641 – emprunts afin de comptabiliser la dernière échéance 2023 de l'emprunt du foyer rural – capital.

Il propose la modification budgétaire suivante :

Section investissement dépenses							
Chapitre	compte	Voté budg.2023	DM	Chapitre	compte	Voté budg.2023	DM
21	21568/36 Citerne incendie de Chemillieu	60 000€	-456.53€ 59 543.47€	65	1641 Emprunts	52 845.90€	+456.53€ 53 302.43€

Le conseil après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Modifie** le BP 2023 comme suit :
 - débit article 21568/36 – citerne incendie Chemillieu : - 456.53€ soit nouveau budget : 59 543.47€
 - crédit article 1641 – Emprunts : +456.53€ soit nouveau budget : + 53 302.43€ ;
- **Dit** que la présente délibération sera transmise en sous-préfecture et à M. le Trésorier Municipal.

6. Validation de la carte des zones d'accélération des énergies renouvelables

Madame la Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

Il est important de dire que ce document n'est en rien prescriptif, il est indicatif et permet aux services de l'Etat d'avoir une approche des zones où pourraient, dans les années à venir, être installées des énergies renouvelables. La Commune répond, au travers de ce document à une

demande de l'Etat. Et la carte, une fois arrêtée en conseil, après consultation du public, doit être transmise à l'EPCI (Bugey Sud) et à la Sous-Préfète de Nantua (référente énergies renouvelables) avant le 31/12/2023.

Par ailleurs, cette carte indique des « zones préférentielles »... Il n'est pas certain qu'à l'avenir des énergies renouvelables y soient installées. Dans tous les cas, si un projet advenait sur l'une de ces zones, il serait soumis, comme tous les projets, à études et dossier complet.

Il est important aussi de signaler que dans le choix des EnR, la Commune s'est concentrée sur le photovoltaïque.

Pour notre commune, la carte retenue par les élus et présentée lors du conseil municipal du 6/12/23 a été soumise aux agriculteurs réunis en mairie le 6 décembre dernier, puis à la consultation du public, via une annonce sur Panneau Pocket et une information via la liste mail de la mairie.

Quatre contributions écrites sont arrivées en mairie. Elles sont consultables en mairie. Une contribution est arrivée par téléphone.

En voici le résumé :

- Pour deux personnes, la commune a déjà porté une action importante sur le développement du photovoltaïque avec la centrale du Rocheret dont la phase 2 est impactante sur l'environnement.
- Pour ces personnes, c'est bien ainsi et il serait dommageable de rapprocher le solaire des hameaux et notamment à Parves et de d'installer des panneaux sur le toit des églises.
- Une personne s'interroge sur l'intérêt d'installer une pico centrale sur le bief d'Erupt.
- Une autre indique que plutôt que de pointer des zones, il serait intéressant d'aider les particuliers à s'équiper.
- Enfin l'appel téléphonique venait d'un particulier qui ne souhaitait pas voir sa parcelle incluse dans une zone d'accélération.

Mme la Maire précise qu'une réponse écrite sera apportée à chacune de ces contributions, et indique que les agriculteurs ne se sont pas manifestés plus avant, après le 6/12, pour indiquer des secteurs leur appartenant qui pourraient faire l'objet de projets d'agrivoltaïsme.

Pour répondre aux inquiétudes des uns et des autres, Mme la Maire propose d'exclure de cette cartographie toutes les parcelles privées et de ne lister que des parcelles communales.

Un tour de table est organisé. Il donne lieu aux choix suivants :

- Unanimité pour exclure les parcelles privées
- Equipement en panneaux des toitures des églises Parves et St Vincent Nattages : 1 contre, 3 abstentions, 11 voix Pour

- Secteur du Rocheret, limité à la zone NERC réduite : unanimité
- Secteur du Mollard, retenu sur les parcelles communales : unanimité
- Secteur caserne pompiers Parves : unanimité pour réserver le développement aux équipements sur les bâtiments publics,
- Equipements des parkings (ombrières) Mairie et Eglise Nattages : unanimité.

Mme la Maire déclare que la carte des ZAEnR sera arrêtée en ce sens.

La délibération et la carte, avec zonage, seront envoyées

- A l'EPCI Bugey Sud,
- A M. le Sous-Préfet de Belley
- A Mme la Sous-Préfète de Nantua.

7. Urbanisme

Les dossiers ont été listés lors du conseil du 6 décembre.

8. Questions diverses

1/ Un poteau incendie a été endommagé par un véhicule à Marchérieu. La personne qui a cassé le poteau ne s'est pas manifestée. Le remplacement du poteau sera donc fait aux frais de l'assurance communale (3 800 euros), avec application d'une franchise de 835 euros.

2/ Chats errants, deux élus sont en charge du suivi de ce dossier, MM. Georges Malacrida et Jean-Claude Henry.

3/ Changement de statut des grangeons. Une visio a été organisée avec la chambre d'agriculture au sujet des grangeons. La chambre n'est a priori pas favorable au changement de destination de l'ensemble des grangeons : ils doivent rester tels quels au regard du PLU malgré les demandes grandissantes de changement de destination. Ce qui est certain c'est que c'est un sujet qui exige une méthode et une réouverture partielle du PLU.

Des élus font remarquer que certains de ces grangeons, qui font partie du patrimoine communal, tombent en ruines et vont finir par disparaître.

Il est évident que ces bâtiments n'ont plus vraiment de possibilité de fonction agricole, pour autant ils sont généralement bâtis au cœur d'espaces agricoles. Se posent aussi des problématiques d'accès aux réseaux, de sécurité incendie, des servitudes et nuisances éventuelles ainsi que la question des taxes foncières.

Il est proposé qu'un groupe d'élus se charge d'un inventaire complet des grangeons existants sur la commune en indiquant leur état (Mme Nicole Noel, MM. Patrick Vernay, Jean-Claude Henry)



Seront également regardées les demandes éventuelles pour l'entretien de ce patrimoine et examinées les réhabilitations déjà faites, dont certaines sans aucune autorisation administrative.